

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT
DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

Alger, le 29 avril 2006

N° 14/SP/DGFP/2006

*Madame et Messieurs Les Chefs d'Inspection
de la Fonction Publique.*

Objet : A/S des candidats ex-æquo.

Réf. : - Instruction interministérielle DGFP/MF/n° 08 du 10 octobre 2004 relative aux modalités d'organisation et de déroulement des concours, examens et tests professionnels.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le point 6-2 de l'instruction interministérielle n°08 du 10 octobre 2004 susvisée a déterminé les sous-critères permettant de départager les candidats déclarés ex-æquo lors de la proclamation des résultats des concours sur titre, en l'occurrence la mention du diplôme et son ancienneté.

Dans la pratique, il ressort que l'application de ces deux sous-critères s'est avérée insuffisante pour assurer le départage des candidats.

Aussi, et pour remédier à cette situation, le départage des candidats dans un concours sur titre, devra s'effectuer désormais sur la base des sous-critères suivants :

- mention du titre ou diplôme.
- ancienneté du diplôme.
- candidat le plus âgé.

S'agissant du départage des candidats déclarés ex-æquo aux concours sur épreuves, examens ou tests professionnels, celui-ci devra s'effectuer selon les critères suivants :

*la mention du titre
la mention du diplôme
la mention de l'ancienneté*

application dans l'ordre de priorité, en ce qui concerne les concours, épreuves et tests professionnels, des sous-critères suivants :

- mention du titre ou diplôme. x
- ancienneté du diplôme. x
- candidat le plus âgé. x

S'agissant des examens professionnels, il sera fait application des critères suivants :

- ancienneté dans le grade
- ancienneté générale
- candidat le plus âgé.

Dans le cas où le départage des candidats ne peut s'effectuer, l'application des sous-critères susmentionnés, la situation des candidats sera réglée, l'objet d'un examen, au cas par cas, par les services centraux de la Direction Générale de la Fonction Publique.

Au regard de ce qui précède, je vous demande de veiller à la bonne application de la présente circulaire et d'en assurer une large diffusion.

*P/ Le Chef du Gouvernement et par délégation
Le Directeur Général de la Fonction Publique*
D. KHARCHI